

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230905

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

19 septembre 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. VICTOR Thierry, membre suppléant.

Date d'affichage

19 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 37

Étaient excusés :

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. FOUCAULT Yves

M. GRÉMILLON Patrick

M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à DAVID Isabelle

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à FLAMENT Dominique

M. MORIN Sébastien

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à GUIBERT Aris

M. POTTIER Louis

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à STERBA Éléonora

Mme MERCIER Nadine remplacée par son suppléant VICTOR Thierry

Mme RENARD Candy

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES (FPIC) - 2023
REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et expose les modalités de répartition du prélèvement et du reversement. Il informe du montant 2023 notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Prélèvement : contributeur à hauteur de 140 587 euros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre la communauté de communes et les communes. Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou

fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30% de la règle de droit commun,

- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 7 septembre 2023, propose la répartition selon la règle de droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du prélèvement, selon la règle de droit commun, soit :

	Prélèvement
Part de la Communauté de Communes	-39 936 €
Part des communes membres	-100 651 €
Berfay	-1 521 €
Bessé sur Braye	-20 792 €
Chapelle Huon (La)	-3 284 €
Cogners	-1 091 €
Conflans sur Anille	-2 312 €
Dollon	-6 917 €
Ecorpain	-1 432 €
Val d'Etangson	-2 635 €
Lavaré	-4 188 €
Marolles lès Saint Calais	-1 694 €
Montaillé	0 €
Rahay	-1 024 €
Saint Calais	-22 966 €
Sainte Cérotte	-1 353 €
Saint Gervais de Vic	-2 052 €
Semur-en-Vallon	-2 971 €
Valennes	-2 060 €
Vancé	-1 464 €
Vibraye	-20 895 €
TOTAL	-140 587 €

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 septembre 2023

Le Président,

Michel LEROY
*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE*
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS